



7 décembre 2018

---

# **Rapport sur les résultats de la consultation concernant la révision partielle des ordonnances sur l'énergie nucléaire, sur la responsabilité civile en matière nucléaire, sur la mise hors service d'une centrale nucléaire et sur les hypothèses de risque**

---

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Contexte et objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Déroulement et destinataires.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Vue d'ensemble des participants à la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Résumé des résultats de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Résultats de la consultation par groupes de participants .....</b>	<b>6</b>
5.1. Cantons .....	6
5.2. Partis politiques suisses.....	8
5.3. Partis politiques allemands .....	10
5.4. Villes et communes suisses.....	10
5.5. Villes et communes allemandes .....	10
5.6. Commissions et autorités suisses .....	11
5.7. Commissions et autorités allemandes.....	11
5.8. Économie électrique suisse.....	12
5.9. Économie électrique allemande .....	12
5.10. Associations faitières de l'économie .....	12
5.11. Industrie et services.....	12
5.12. Organisations suisses de protection de l'environnement et du paysage .....	12
5.13. Organisations allemandes de protection de l'environnement et du paysage .....	13
5.14. Organisations dans les domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. 13	
5.15. Autres participants à la consultation .....	13
5.16. Particuliers suisses, allemands et français .....	15
5.17. Particuliers par le biais du formulaire en ligne de SES.....	15
<b>6. Liste des abréviations .....</b>	<b>16</b>
<b>7. Liste des participants à la consultation.....</b>	<b>17</b>

## 1. Contexte et objet de la consultation

Le projet concerne deux thèmes: d'une part, l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de centrales nucléaires (CN), d'autre part, le stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires. La présente révision partielle doit permettre de procéder aux adaptations nécessaires aussi bien dans l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) que dans l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), dont le Conseil fédéral a approuvé le 26 avril 2017 la révision totale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN), dont le Conseil fédéral a approuvé le 25 mars 2015 la révision totale qui n'est pas encore entrée en vigueur, ainsi que deux ordonnances du DETEC découlant de l'OENu doivent également être adaptées.

### Analyse des défaillances et mise hors service provisoire de CN:

Des riverains des centrales nucléaires de Beznau (CNB) ainsi que des organisations écologistes ont demandé à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) de tenir compte, en cas de défaillances dues à des événements naturels, d'une valeur limite de dose bien plus sévère que ce qui est pratiqué actuellement. Cette solution se traduirait par la mise hors service provisoire non seulement des CNB, mais vraisemblablement de toutes les CN.

La position des requérants ne correspond ni à la pratique actuelle des autorités chargées de la surveillance et des autorisations, ni à la volonté initiale du Conseil fédéral. Cependant, la procédure auprès de l'IFSN a montré que la formulation de l'art. 8 OENu relative à l'analyse des défaillances déterministe et de l'art. 44 OENu sur la mise hors service provisoire de CN, ainsi que deux ordonnances du DETEC y afférentes n'étaient pas suffisamment claires. La décision de l'IFSN du 27 février 2017 faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), il convient de rétablir immédiatement la sécurité juridique sur cette question. Au cours de la présente révision, il est nécessaire de préciser les dispositions relatives à l'analyse des défaillances pour qu'elles correspondent de manière univoque au sens initialement voulu par le Conseil fédéral.

Dans le cadre de l'analyse des défaillances, les exploitants de CN sont tenus de prouver à l'IFSN que leurs installations sont également sûres en cas de défaillances et qu'elles ne libéreront donc pas de grandes quantités de substances radioactives dans l'atmosphère. La nouvelle réglementation prévoit de faire une distinction entre les défaillances dues à la nature (p. ex. tremblement de terre ou inondation) et les défaillances d'origine technique (p. ex. défaillance du système). On peut ainsi exiger des exploitants un éventuel rééquipement adapté au risque. Cette nouvelle réglementation ne change toutefois rien à la pratique de l'IFSN concernant les prescriptions en matière de preuve et de sécurité, le niveau de sécurité reste garanti.

### Stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires:

De grandes quantités de déchets radioactifs issues des procédures de désaffectation des CN suisses devront être en partie stockées pour décroissance. Une analyse des bases légales a révélé plusieurs ambiguïtés. C'est pourquoi certaines clarifications ou adaptations sont nécessaires dans l'OENu, l'ORaP et l'ORCN par rapport au stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires.

Puisque le législateur souhaitait en principe que le stockage pour décroissance soit possible et puisque ces déchets, de par leur faible taux de radioactivité, présentent vraisemblablement un risque potentiel réduit pour l'homme et l'environnement s'ils sont traités correctement, il doit être possible de créer et d'exploiter des dépôts de décroissance destinés aux déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires sur des sites adéquats en dehors des installations nucléaires. Ainsi cette révision requiert-elle certaines adaptations des ordonnances. La construction et l'exploitation d'un dépôt de décroissance ne doivent être possibles en dehors d'une installation nucléaire que si le canton concerné a octroyé pour cela un permis de construire et qu'il existe une autorisation de l'IFSN conformément à la loi sur la radioprotection (LRaP). De plus, l'IFSN doit surveiller la façon dont cela est mis en œuvre.

Les documents relatifs au projet de révision et les avis soumis au cours de la procédure de consultation peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2018.html#UVEK>

## 2. Déroulement et destinataires

Le 10 janvier 2018, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet de révision, qui s'est achevée le 17 avril 2018.

Le présent rapport résume les prises de position reçues. Conformément à l'art. 8 de la loi sur la procédure de consultation (LCo), tous les avis exprimés ont été pris en compte, puis ceux-ci ont été pondérés et évalués en vue de remanier le projet mis en consultation.

## 3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total, 9787 prises de position ont été reçues. Dix-sept acteurs ont explicitement renoncé à s'exprimer. On compte ainsi 9770 prises de position reçues concernant la révision partielle, dont 9429 sont des avis de même teneur remis par des particuliers par le biais d'un formulaire en ligne de la Fondation suisse de l'énergie (SES).

Participants à la consultation par catégories	Prises de position reçues
Cantons	26
Partis politiques suisses	40
Partis politiques allemands	3
Villes et communes suisses	12
Villes et communes allemandes	23
Commissions et autorités suisses	5
Commissions et autorités allemandes	1
Economie électrique suisse	5
Economie électrique allemande	1
Associations faîtières nationales de l'économie	3
Industrie et services	1
Organisations suisses de protection de l'environnement et du paysage	9
Organisations allemandes de protection de l'environnement et du paysage	5
Organisations dans les domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	2
Autres participants à la consultation	33
Particuliers suisses	94
Particuliers allemands	93
Particuliers français	2
Particuliers par le biais du formulaire en ligne de la SES	9429
Prises de position au total	9787

## 4. Résumé des résultats de la consultation

Les prises de position des participants à la consultation qui se sont exprimés sur le projet sont très controversées. À noter que la majorité des participants, notamment par le biais du formulaire en ligne, rejette le projet de révision. De nombreux participants le soutiennent en principe, dans son ensemble ou du moins en partie, tout en proposant des amendements. Les résultats de la consultation sont résumés ci-après dans les grandes lignes, de manière distincte pour les deux thématiques abordées dans

le projet de révision, à savoir l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN, d'une part, et le stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires, d'autre part. Le ch. 5 étudie en détail les prises de position reçues.

#### Analyse des défaillances et mise hors service provisoire de CN:

Près de la moitié des cantons ont refusé totalement ou partiellement les modifications prévues dans le projet de révision sur l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN. Les autres cantons y consentent ou n'ont pas pris part à la consultation.

Le Parti bourgeois-démocratique (PBD), les Libéraux-Radicaux (PLR) et l'Union démocratique du centre (UDC) acceptent les modifications prévues, alors que le Parti vert/libéral (PVL), le Parti socialiste (PS) et Les Verts les rejettent ou demandent d'y renoncer (provisoirement).

Les villes et les communes les rejettent.

La Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) et la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) adhèrent aux adaptations prévues, qui sont refusées en tout ou partie par la Commission fédérale de radioprotection (CPR), la Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement (CCE) et la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS). La CPR fait une proposition de modification concernant la valeur de dose de référence.

L'économie électrique suisse approuve en grande partie les modifications prévues. Economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et la Fédération des entreprises romandes (FER) les soutiennent également.

Les organisations de protection de l'environnement et du paysage rejettent ces modifications, de même que de nombreuses autres associations telles que la SES, l'Association trinationale de protection nucléaire (ATPN) ou la Ligue suisse contre le cancer (cf. ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

Les particuliers qui ont pris position refusent aussi les modifications prévues.

Pour l'essentiel, les arguments suivants sont avancés contre ces adaptations en cas de réactions de refus total ou partiel:

Cette révision fait baisser les exigences de sécurité posées aux CN suisses et elle est contestable du point de vue de l'État de droit, car elle empiète sur une procédure pendante au TAF. Les modifications prévues limitent par ailleurs drastiquement le champ d'application des critères de mise hors service dans le droit de l'énergie nucléaire. La dose radioactive admise augmente d'un facteur 100 pour les défaillances fréquentes ou rares et expose ainsi la population à des risques d'irradiation inacceptables. Le projet de révision limite en outre le champ d'application des critères à une défaillance du système de refroidissement du cœur du réacteur et permet aux exploitants de CN de ne plus examiner l'impact des événements naturels très rares.

#### Stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires:

À relever au préalable que de nombreux participants à la consultation ne se sont pas exprimés sur ce volet de la révision dans leurs prises de position.

Les modifications prévues relatives au stockage pour décroissance de déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires bénéficient au moins du soutien tacite de la majorité des cantons.

Le PBD, le PLR et l'UDC approuvent les adaptations prévues, alors que le PVL les soutient par principe tout en proposant des amendements.

La CSN et la ComABC adhèrent aux modifications. La CPR est également d'accord sur le fond, mais présente quand même des propositions.

L'économie électrique suisse souscrit en majorité aux modifications prévues tout en formulant quelques propositions. Economiesuisse, l'USAM et la FER les approuvent également.

La plupart des organisations de protection de l'environnement et du paysage et des autres associations telles que la SES ou l'ATPN peuvent suivre sur le fond les arguments avancés pour justifier les modifications prévues. Elles demandent toutefois de les compléter par endroits.

Les réactions en partie hostiles formulent pour l'essentiel les propositions ou les critiques suivantes:

Elles demandent des précisions pour les indications des besoins (quantités de matériaux, calendrier, exigences et nombre) des dépôts de décroissance ainsi que des clarifications sur des questions du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il est inacceptable que les dépôts prévus ne soient pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement et que l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ne soit pas applicable en l'espèce. Il est nécessaire de corriger cela. De plus, il convient de compléter l'OENu et l'ORaP de sorte que le détenteur de l'autorisation d'une installation nucléaire soit tenu de démontrer qu'un stockage pour décroissance en dehors du périmètre de l'installation présente des avantages en matière de radioprotection et de protection de l'environnement. Cette preuve doit être examinée par l'autorité compétente en matière d'autorisation et être une condition pour l'octroi d'une autorisation au sens de l'ORaP. Par ailleurs, il ne faut pas confier à l'IFSN la compétence à la fois en matière d'autorisation et de surveillance. Enfin, une procédure d'autorisation ouverte en vertu du droit de la radioprotection doit être explicitement garantie.

## 5. Résultats de la consultation par groupes de participants

### 5.1. Cantons

Tous les cantons ont pris part à la consultation. Les cantons d'OW, de NW, de GL, de ZG et de SG ont renoncé à se prononcer sur le contenu.

Parmi les cantons qui se sont exprimés sur le fond du projet, trois approuvent la révision sans réserve: BL, AG et TG.

D'autres soutiennent au moins en partie le projet, mais ont des réserves sur certains points. Plusieurs cantons le rejettent dans son intégralité et formulent en partie des propositions de modification. Ils justifient principalement leur position de refus par le fait que les modifications prévues impliquent une baisse du niveau de sécurité, ce qui est inacceptable.

Ci-après, le rapport aborde brièvement les principaux arguments avancés dans les prises de position cantonales qui rejettent intégralement le projet de révision ou ont des réserves sur certains points.

Le canton de ZH souscrit par principe au projet de révision concernant l'analyse des défaillances et de la mise hors service provisoire de CN. Le canton signale toutefois que l'abaissement des objectifs et des degrés de protection sont inacceptables selon lui, raison pour laquelle il soutient le postulat du conseiller aux États Damian Müller du 14 mars 2018 (18.3175, «Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires»), qui demande l'élaboration par des experts indépendants d'un rapport d'expertise dans le domaine de la radioprotection exposant toutes les conséquences, pour la population, de la révision prévue des ordonnances. Il approuve aussi le projet sur le fond s'agissant du stockage pour décroissance mais il propose d'édicter, pour le dépôt de déchets radioactifs en dehors d'installations nucléaires, des dispositions relevant du droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui sont conformes au droit correspondant sur le stockage de déchets conventionnels et garantissent un niveau de protection équivalent.

Le canton de BE rejette les adaptations proposées de l'art. 8, al. 4 et 4<sup>bis</sup> et de l'art. 44, al. 1 et 1<sup>bis</sup>, OENu, craignant qu'elles impliquent une baisse du niveau de sécurité. Le canton demande par ailleurs d'attendre le jugement dans la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017 avant de donner à l'interprétation des dispositions actuelles des formes juridiquement plus précises. En ce qui concerne les conditions-cadres pour la construction et l'exploitation de dépôts de décroissance de déchets radioactifs, il estime nécessaire d'améliorer la terminologie utilisée (définition

de «déchets radioactifs») et demande des précisions pour les indications des besoins (quantités de matériaux, calendrier, exigences et nombre) des dépôts de décroissance ainsi que des clarifications sur des questions du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Le canton de LU n'a aucune remarque sur le fond du projet et juge les précisions proposées utiles. Le canton signale toutefois que la révision ne doit pas abaisser les objectifs et le degré de protection. C'est pourquoi il soutient le postulat du conseiller aux Etats Damian Müller du 14 mars 2018 (18.3175, «Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires»), qui demande l'élaboration par des experts indépendants d'un rapport d'expertise dans le domaine de la radioprotection exposant toutes les conséquences, pour la population, de la révision prévue des ordonnances.

Le canton d'UR rejette le projet de révision concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN et présente plusieurs propositions de modification à ce sujet. Le canton explique en particulier que la révision de l'art. 8, al. 4, OENu doit être refusée au motif qu'elle n'est pas compatible avec les exigences de la législation sur la radioprotection et abaisse par ailleurs le niveau de protection actuel de la population. Selon lui, l'adaptation des critères de mise hors service constitue un affaiblissement des exigences actuelles posées à la sécurité des CN contre les défaillances. Il ne se prononce pas sur le stockage pour décroissance.

Le canton de SZ rejette le projet au motif qu'il abaisse les exigences et le niveau de sécurité pour la population.

Le canton de FR salue en principe le projet de révision concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN. Le canton critique toutefois le fait que la pratique actuelle ne soit pas suffisamment exposée dans les documents, raison pour laquelle il formule une réserve quant aux doses maximales proposées qui sont admises en cas de défaillance. Il approuve le projet s'agissant du stockage pour décroissance.

Le canton de SO n'a pas de réserves concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN et adhère également au projet quant au stockage pour décroissance. À ce sujet, il identifie toutefois un besoin de clarification, en particulier pour la procédure d'autorisation.

Le canton de BS craint une diminution du niveau de sécurité à la suite du rehaussement de la valeur limite de dose en cas de défaillance. Selon lui, cette modification n'est du reste pas compatible avec la législation sur la radioprotection. Le canton demande d'attribuer la fréquence des défaillances  $10^{-4}$  à la catégorie visée à l'art. 123, al. 2, let. c, ORaP, et donc à une valeur de dose maximale de 1 mSv. Il redoute que l'adaptation prévue de l'ordonnance du DETEC sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire (OMHS) conduise à un affaiblissement inacceptable de la sécurité. Il rejette également la révision de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur l'évaluation de la protection contre les défaillances dans les installations nucléaires (OHR) au motif qu'elle entraîne une atténuation de la prévention des défaillances.

Le canton de SH rejette le projet de révision. Le canton relève que le pouvoir judiciaire aurait lui aussi pu améliorer la sécurité juridique nécessaire et critique la distinction prévue entre les défaillances dues à la nature et celles d'origine technique. En outre, il refuse la proposition d'appliquer une limite de dose de 100 mSv aux événements survenant tous les 10 000 ans. Il explique par ailleurs que la nouvelle réglementation des critères de mise hors service entraîne un affaiblissement de la sécurité, raison pour laquelle elle est inacceptable. Il salue en principe la création de dépôts de décroissance en dehors d'installations nucléaires. Il critique toutefois le fait qu'il reste de nombreuses questions ouvertes concernant le classement de ces dépôts dans le droit existant sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Selon lui, il est inacceptable que ces dépôts ne soient pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

Le canton d'AR propose également d'attendre le jugement dans la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017 avant de poursuivre la révision. S'agissant du stockage

pour décroissance de déchets radioactifs, le canton propose de procéder aux ajouts et adaptations nécessaires dans la législation sur l'environnement et l'aménagement du territoire afin de permettre une autorisation de ces dépôts qui soit conforme au droit.

Le canton d'AI demande en particulier d'attendre le jugement dans la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017 avant de poursuivre la révision. Le canton présente plusieurs variantes pour le cas où sa requête principale n'est pas satisfaite.

Le canton de GR n'a pas de remarques sur les modifications proposées. Le canton recommande toutefois d'examiner la compatibilité du stockage pour décroissance avec les dispositions en vigueur du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour pouvoir identifier à temps toute réglementation nécessaire.

Le canton du TI est d'avis que le projet de révision risque d'entraîner un affaiblissement de la sécurité des installations nucléaires. Le canton demande un traitement uniforme des défaillances (pas de distinction entre les défaillances dues à la nature et celles d'origine technique). Il estime que la valeur limite de dose de 100 mSv est trop élevée. Il propose que les dépôts de décroissance soient soumis à une étude d'impact sur l'environnement et que les cantons soient associés aux contrôles par l'IFSN.

Le canton de VD critique le fait que la pratique actuelle concernant l'analyse des défaillances ne soit pas suffisamment exposée dans les documents, raison pour laquelle le canton formule une réserve quant aux doses maximales proposées qui sont admises en cas de défaillance. S'agissant du stockage pour décroissance, il demande que les dépôts soient soumis à une étude d'impact sur l'environnement. À son avis, il est nécessaire de remanier le projet de révision pour qu'il soit conforme à l'OLED. Il exige par ailleurs une clarification des questions relevant du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Le canton du VS est favorable à une valeur limite fixe pour les critères de mise hors service, mais juge une dose de 100 mSv trop élevée. Le canton est sceptique à l'égard de la construction de dépôts de décroissance en dehors d'installations nucléaires et préconise une meilleure coordination avec l'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal concerné. À son avis, il manque aussi la coordination nécessaire entre l'OLED, l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) et l'OENu, qu'il faut concrétiser avant l'entrée en vigueur de l'OENu.

Le canton de NE constate qu'une augmentation de la dose de radiation d'un facteur 100 ne se justifie pas pour les critères de mise hors service et propose de fixer la limite de dose à 1 mSv. S'agissant du stockage pour décroissance, le canton recommande de soumettre les dépôts prévus à une étude d'impact sur l'environnement. Il demande en outre que l'OLED soit applicable en l'espèce.

Le canton de GE préconise d'attendre le jugement dans la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017 avant de poursuivre la révision. Le canton précise en outre qu'il rejette le projet au motif qu'il affaiblit les critères de mise hors service. Il est aussi défavorable aux valeurs de dose proposées, car il les juge trop élevées par rapport à la probabilité d'un accident. Il critique par ailleurs le fait que le projet ne tienne plus compte que du refroidissement du cœur du réacteur dans l'analyse des défaillances. S'agissant du stockage pour décroissance, il relève qu'il est inacceptable que les dépôts prévus ne soient pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement et que l'OLED ne soit pas applicable en l'espèce. C'est un problème à corriger selon lui.

Le canton du JU note que la proposition d'augmenter la limite de dose admise pour la population de 1 à 100 mSv pour les événements survenant tous les 10 000 ans est inacceptable et propose de fixer la limite de dose à 1 mSv. Sinon, le canton n'a pas de remarques sur le projet de révision.

## **5.2. Partis politiques suisses**

Les partis suivants approuvent le projet de révision: le PBD, le PLR et l'UDC.

Le PS demande de renoncer à la révision, qui retarde la mise hors service des CNB. Au regard de l'âge avancé des CN, les mesures de sécurité ne devraient en aucun cas être affaiblies. Le relèvement proposé de la valeur limite de dose pour le rayonnement radioactif de 1 à 100 mSv pour un événement survenant tous les 10 000 ans et la limitation des critères de mise hors service à la défaillance de refroidissement du cœur du réacteur exposent l'être humain et l'environnement à un danger inacceptable et visent à légitimer une pratique avant la décision du tribunal. Le parti propose d'attendre le jugement dans la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017. Le relèvement de la valeur limite de dose et la distinction des catégories de défaillances sont inacceptables. Le PS ne se prononce pas sur le stockage pour décroissance.

Le PVL propose de repousser le volet de la révision concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire jusqu'à ce que le TAF ait rendu un jugement exécutoire dans la procédure en cours contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017. Le projet doit être remanié ou retiré par la suite en tenant compte du jugement, dans le sens des propositions du PVL. Le parti précise qu'il rejette clairement l'affaiblissement prévu des critères de mise hors service, le traitement simplifié en cas de défaillances découlant d'événements naturels et la limitation à deux points. Il préconise en revanche une évaluation différenciée des critères et fait des propositions concrètes. Il soutient en principe le volet concernant le stockage pour décroissance. Il s'attend toutefois à ce que les avantages d'un stockage en dehors d'une installation nucléaire soient avérés au regard de la radioprotection et la protection de l'environnement et qu'une procédure ouverte soit garantie.

Les Verts demandent de renoncer à la révision, d'autant plus que le champ d'application des critères radiologiques de mise hors service est drastiquement limité et que les valeurs limites correspondantes sont relevées. Ils critiquent en outre le fait que la révision n'attende pas le jugement du TAF dans la procédure en cours contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017. Ils y voient une violation des principes de l'État de droit et une façon de contourner les principes fondamentaux de sûreté. Ils invoquent également le fait que les modifications prévues entraîneraient une baisse du niveau de sécurité et prolongeraient ainsi la durée de vie des CN. Ils ne s'expriment pas sur le stockage pour décroissance.

Le PDC a renoncé à prendre position.

En plus des partis nationaux, 34 partis cantonaux et communaux (voir ch. 7 «Liste des participants à la consultation») ont pris position. Ils rejettent totalement ou en grande partie le projet de révision.

Les principaux arguments suivants sont avancés dans les prises de position concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire de CN:

La diminution prévue des exigences de sécurité entraîne une prolongation de la durée de vie des CN. L'intervention dans une procédure judiciaire en cours est une façon de contourner la séparation des pouvoirs. Le Conseil fédéral prend ainsi parti pour les intérêts des exploitants de CN et coupe court à un contrôle judiciaire efficace de la surveillance du nucléaire. Le relèvement de la valeur limite de dose, la limitation des critères de mise hors service à la défaillance de refroidissement du cœur du réacteur et la distinction entre les défaillances d'origine technique et celles dues à la nature ont pour corollaire que la population est exposée à un danger supplémentaire inacceptable à l'échelle transfrontalière. La révision permet aux exploitants de CN de ne plus examiner l'impact des événements naturels très rares. Les intérêts des exploitants de CN sont placés avant ceux de la protection de la population. La législation actuelle est correcte.

S'agissant du stockage pour décroissance, les prises de position formulent pour l'essentiel les arguments suivants:

Les avantages d'un stockage pour décroissance en dehors d'une installation nucléaire doivent être avérés au regard de la radioprotection et de la protection de l'environnement. La compétence en matière d'autorisation et de surveillance doit être répartie entre deux autorités différentes. Il est en outre nécessaire de garantir une procédure ouverte.

### **5.3. Partis politiques allemands**

Trois partis régionaux allemands ont également pris position et rejettent le projet de révision. Ils ont tous soumis un avis d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

### **5.4. Villes et communes suisses**

La ville d'Aarau demande – par analogie au postulat du conseiller aux Etats Damian Müller du 14 mars 2018 (18.3175, «Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires») – de faire examiner encore une fois par des experts indépendants de l'IFSN la valeur limite de 100 mSv prévue dans le projet au sens d'un second avis avant la décision définitive.

L'Union des villes suisses (UVS) rejette le projet. Elle estime que les révisions proposées ne sont pas opportunes au regard des exigences de sécurité élevées posées à l'exploitation de CN. De plus, elle ne juge pas approprié que la révision soit entreprise pendant la procédure en cours devant le TAF contre la décision de l'IFSN du 27 février 2017. S'agissant du stockage pour décroissance, elle voit plusieurs questions ouvertes sur la classification des dépôts dans la législation existante sur l'environnement et l'aménagement du territoire ainsi qu'au sujet des compétences et des procédures d'autorisation. Selon elle, l'adaptation de l'art. 8, al. 4, OENu (distinction des catégories de défaillances) crée une contradiction avec le droit de la radioprotection et un affaiblissement de la pratique actuelle en matière de prévention des défaillances. L'UVS voit aussi un affaiblissement des exigences de sécurité dans l'adaptation de la classification des doses par rapport à la fréquence des défaillances et préconise d'utiliser la présente révision pour attribuer à la fréquence de défaillances de  $10^{-4}$  une valeur de dose maximale de 1 mSv. La limitation à deux fréquences discrètes pour les défaillances dues à la nature conduit également à un affaiblissement de la prévention actuelle des défaillances.

La commune d'Ollon argue pour l'essentiel que la réduction des critères de sécurité fait craindre une prolongation de la durée de vie des CN, ce qui est incompatible avec la Stratégie énergétique 2050 adoptée par le peuple.

La ville de Schaffhouse rejette le projet au motif qu'il ne répond pas à plusieurs questions ouvertes concernant la classification des dépôts dans la législation existante sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Selon elle, le projet doit être aligné sur les prescriptions de la législation sur l'environnement et des exigences doivent être définies s'agissant du site. Les compétences et la procédure d'autorisation doivent être clarifiées et adaptées aux dispositions de l'aménagement du territoire. Les dépôts de décroissance prévus doivent être en outre soumis à une étude d'impact sur l'environnement. La révision de l'art. 8, al. 4, OENu et le reclassement qui en découle doivent être rejetés, car ils ne sont pas compatibles avec les exigences de la législation sur la radioprotection et de la protection de la population. La révision de l'art. 44, al. 1, OENu et les modifications de l'OMHS doivent être également refusées, car elles constituent un assouplissement des critères de mise hors service et, partant, un affaiblissement des exigences actuelles relatives à la sécurité des CN contre les défaillances, et donc à la sécurité en général.

Les communes de Biel-Benken, Binningen, Gelterkinden, Oltingen, Ramlinsburg, Rickenbach BL, Teniken et Therwil rejettent le projet de révision et ont toutes remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

### **5.5. Villes et communes allemandes**

Vingt-trois mairies, communes et villes allemandes rejettent le projet de révision (voir la liste au ch. 7 «Liste des participants à la consultation»). Elles ont toutes remis une prise de position identique d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

## **5.6. Commissions et autorités suisses**

La CSN salue la clarté de la nouvelle formulation des prescriptions sur la conception contre les défaillances qui découlent d'événements naturels. D'après la commission, il n'en résulte aucune modification par rapport à la pratique actuelle pour la sûreté nucléaire. S'agissant des critères de mise hors service, les réglementations sont plus clairement structurées dans le projet mis en consultation. Quant aux défaillances rares avec une limite de dose de 100 mSv et aux critères de la mécanique des structures, les prescriptions restent pour l'essentiel inchangées pour une mise hors service provisoire. Par rapport à la proportionnalité, les limites de dose plus faibles jusqu'à 1 mSv disparaissent toutefois comme critère de mise hors service provisoire. La CSN constate que les exigences relatives à l'analyse déterministe des défaillances de conception restent valables telles quelles en la matière. La commission s'attend à ce que d'éventuels dépassements substantiels des limites de dose inférieures (jusqu'à 1 mSv) restent tolérés dans le cadre de la surveillance, que des mesures rapidement efficaces soient aussi prises en cas d'éventuels dépassements minimes des limites de dose inférieures et que la situation envisagée soit concrétisée. La CSN juge pertinentes les précisions prévues dans le cadre du stockage pour décroissance, et notamment la possibilité de réaliser un tel stockage en dehors d'une installation nucléaire (existante).

S'agissant de l'analyse des défaillances, la CPR est d'avis que les bases de la nouvelle législation doivent être justifiées plus en détail pour que les parties impliquées disposent des informations nécessaires pour une appréciation pertinente. De plus, une valeur de référence de 100 mSv pour les événements naturels de la catégorie 3 avec une fréquence de  $10^{-4}$  par an n'est pas appropriée au stade de la planification pour la fréquence utilisée. Pour remédier à ce problème, la CPR propose de définir et de légitimer une valeur de référence dans la zone de 20 à 50 mSv pour une fréquence de  $10^{-4}$  par an. La commission salue la création prévue de dépôts de décroissance. Selon elle, il reste de nombreuses questions ouvertes concernant leur classement dans le droit existant de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle propose que la révision soit alignée sur les prescriptions de la législation sur l'environnement et l'aménagement du territoire et que des exigences soient définies en fonction du site. Par ailleurs, elle estime que les compétences doivent être réglées plus clairement.

La ComABC soutient le projet. Dans sa prise de position, la commission relève que la révision précise des formulations peu claires et entraîne une actualisation du mécanisme réglementaire. La commission salue en particulier le fait que les ordonnances révisées continuent d'exiger des installations nucléaires suisses un niveau de sécurité élevé. Dans sa prise de position, elle signale que deux de ses membres n'ont pas pu s'associer complètement à son avis et reproduit leur opinion divergente.

La CCE rejette le projet au motif qu'il n'est pas applicable dans la pratique. D'après la conférence, les dispositions révisées sont source d'incertitudes en ce qui concerne des réglementations existantes telles que l'ORaP, la loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'OLED, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ou l'OEIE. LaCCE ne se prononce pas sur le stockage pour décroissance.

La CG MPS rejette la révision au motif qu'elle abaisse les exigences de sécurité et, ainsi, le niveau de protection pour la population. La conférence estime que la révision de l'art. 8, al. 4, OENu n'est pas compatible avec les exigences de la législation sur la radioprotection. La nouvelle réglementation prévue des critères de mise hors service conduit selon elle à un affaiblissement des exigences actuelles posées à la sécurité des CN contre les défaillances. D'après elle, la révision de l'OHR doit être rejetée, car elle a pour effet un assouplissement de l'analyse des défaillances dues à la nature.

## **5.7. Commissions et autorités allemandes**

Le Ministère de l'environnement, du climat et de l'économie énergétique du Bade-Wurtemberg rejette le projet en évoquant les graves points faibles des CNB sur le plan de la sûreté. Le maintien du niveau de sécurité est une priorité absolue. D'après lui, la révision prévue affaiblit les exigences en vigueur.

## **5.8. Économie électrique suisse**

Axpo Holding SA et swissnuclear approuvent en principe le volet de la révision portant sur l'analyse des défaillances tout en formulant quelques propositions de modification ou de complément. S'agissant du stockage pour décroissance, ils sont aussi d'accord sur le fond, mais proposent, pour certaines dispositions, de remplacer le terme de «déchets radioactifs» par «matériaux radioactifs à faible activité». Ils demandent en outre que les dépôts de décroissance et le transport des matériaux radioactifs soient exclus de l'assurance obligatoire au sens de la LRCN.

BKW Energie SA adhère sur le fond au projet concernant l'analyse des défaillances tout en formulant quelques propositions de modification ou de complément. S'agissant du stockage pour décroissance, l'entreprise juge le projet insuffisant et préconise d'élargir la révision pour pouvoir mettre en œuvre le principe de minimisation des déchets inscrit dans la loi. Comme Axpo Holding SA et swissnuclear, elle propose aussi que les dépôts de décroissance et le transport des matériaux radioactifs soient exclus de l'assurance obligatoire au sens de la LRCN.

L'AES soutient la révision concernant l'analyse des défaillances. Dans l'intérêt d'un rétablissement aussi rapide que possible de la sécurité juridique, l'association est favorable à une réglementation claire qui ancre explicitement l'interprétation juridique pratiquée jusqu'ici. S'agissant du stockage pour décroissance, elle précise qu'elle salue l'amélioration des possibilités de réaliser un tel stockage qui est proposée dans le projet. Elle se réfère à la prise de position de swissnuclear qu'elle soutient.

Swissolar rejette le projet et a remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

## **5.9. Économie électrique allemande**

Kreuz Wasserkraft rejette le projet et a remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

## **5.10. Associations faitières de l'économie**

L'USAM et la FER approuvent le projet.

Economiesuisse salue la clarification proposée dans le domaine de l'analyse des défaillances et de la mise hors service provisoire. L'association soutient également l'intention d'améliorer les possibilités de réaliser un stockage pour décroissance tout en formulant une proposition d'amendement.

## **5.11. Industrie et services**

Le Centre patronal (CP) approuve le projet de révision.

## **5.12. Organisations suisses de protection de l'environnement et du paysage**

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) rejette catégoriquement le projet. Elle avance de nombreuses raisons pour expliquer sa position de refus. Elle fait notamment valoir que le relèvement de la valeur limite de dose admise pour la radioactivité de 1 à 100 mSv pour un événement survenant tous les 10 000 ans et la limitation des critères de mise hors service à la défaillance de refroidissement du cœur du réacteur augmenteraient massivement le risque nucléaire pour la population, en particulier à proximité des CN.

Giovani Per la Sostenibilità et WWF Svizzera italiana rejettent le projet de révision. Les deux associations demandent en particulier de renoncer au relèvement de la valeur limite de dose à 100 mSv.

Greenpeace Suisse, l'association oeco Église et environnement, Pro Natura et WWF Suisse rejettent le volet concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire. Ces organisations peuvent suivre l'argumentation de la révision sur le fond en ce qui concerne le stockage pour décroissance. Elles demandent toutefois de procéder à certains compléments. Pour justifier leur position, elles joignent à leur avis un argumentaire qui correspond pour l'essentiel à celui remis par la SES (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

Helvetia Nostra rejette le projet et a remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

Oeko Gruppe Laupen und Umgebung rejette le projet s'agissant de l'analyse des défaillances et de la mise hors service provisoire, qui implique un affaiblissement considérable de la sécurité. L'organisation soutient en revanche le volet de la révision concernant le stockage pour décroissance.

### **5.13. Organisations allemandes de protection de l'environnement et du paysage**

Cinq organisations allemandes de protection de l'environnement et du paysage (Bund für Umwelt- und Naturschutz Deutschland [BUND], BUND Regionalverband Südlicher Oberrhein, BUND Ortsgruppe Merlingen, BUND Gruppe Staufen-Sulzburg et AGUS Markgräflerland e.V.) rejettent le projet. Elles ont toutes remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

### **5.14. Organisations dans les domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique**

La coopérative Ökostrom Schweiz demande de renoncer à la révision prévue tant que la procédure judiciaire relative à la sécurité sismique des CNB est en cours. D'après elle, il faut en outre renoncer à tout affaiblissement de la sécurité nucléaire. La dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) ne doit notamment pas être relevée de 1 à 100 mSv. Un critère de mise hors service pour les rejets de substances radioactives en cas de tremblements de terre plus faibles doit être maintenu.

L'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE) rejette le projet de révision. Elle a remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ch. 5.15 «Autres participants à la consultation»).

### **5.15. Autres participants à la consultation**

L'Union suisse des paysans (USP) et Infrawatt approuvent le projet de révision.

Allianz Atomausstieg et les associations Nie Wieder Atomkraftwerke (NWA) Schweiz, NWA Aargau et NWA Basel rejettent l'art. 8, al. 4 et 4<sup>bis</sup> et l'art. 44, al. 1 et 1<sup>bis</sup>, OENU proposés dans le projet. L'affaiblissement prévu du niveau de sécurité est contraire aux promesses de la Stratégie énergétique 2050 et sape la protection existante de la population. La limitation des critères radiologiques de mise hors service à un événement d'une fréquence de  $10^{-3}$  au lieu de  $10^{-4}$  n'est pas acceptable. Sinon, ces associations sont favorables au projet.

NWA Regionalgruppe Solothurn rejette la révision. L'association a remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ci-après sous ATPN).

Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (Acsi) et la Ligue suisse contre le cancer demandent de renoncer à la révision prévue tant que la procédure judiciaire relative à la sécurité sismique des CNB est en cours. Il convient également de renoncer à tout affaiblissement de la sûreté nucléaire. La dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) ne doit notamment pas être relevée de 1 à 100 mSv.

L'association Sortir du nucléaire rejette le projet. Elle craint un affaiblissement du niveau de sécurité à la suite de la révision, ce qui est inacceptable. Selon elle, le relèvement prévu de la valeur limite de dose représente un danger pour la population.

Le Comité pour la sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin (C.S.F.R.), l'initiative citoyenne Energiewende Waldkirch et IG Attraktiver Standort Bözberg-West rejettent la révision. Ils ont tous remis une prise de position d'après le modèle de l'ATPN (voir ci-après sous ATPN).

La Société suisse pour l'énergie solaire (SSES) rejette le projet au motif qu'il entraîne une baisse du niveau de sécurité. Elle critique en particulier la distinction prévue entre les défaillances dues à la nature et celles d'origine technique. Elle préconise en outre de renoncer au relèvement prévu de la valeur limite à 100 mSv.

L'Union syndicale suisse (USS) invite le Conseil fédéral à renoncer à cette révision jusqu'à ce que le TAF ait rendu un jugement exécutoire dans la procédure en cours.

La SES rejette le volet concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire. La fondation invoque principalement comme justification que la révision prévue entraîne une baisse des exigences de sécurité posées aux CN suisses et qu'elle est en outre contestable sur le plan de l'État de droit, car elle intervient dans une procédure en cours devant le TAF. Selon elle, les modifications prévues limitent drastiquement le champ d'application des critères de mise hors service dans le droit de l'énergie nucléaire. La dose radioactive admise augmente d'un facteur 100 pour les défaillances fréquentes ou rares et expose ainsi la population à des risques de radiation inacceptables. Le projet limite le champ d'application des critères de mise hors service à une défaillance de refroidissement du cœur du réacteur et permet aux exploitants de CN de ne plus examiner l'impact des événements naturels très rares. S'agissant du stockage pour décroissance, la SES précise qu'elle peut suivre l'argumentation avancée pour la révision sur le fond. Elle demande toutefois de procéder à quelques ajouts correspondants. Il convient en particulier de compléter l'OENu ou l'ORaP de sorte que le détenteur de l'autorisation d'une installation nucléaire soit tenu de démontrer qu'un stockage pour décroissance en dehors du périmètre de l'installation présente des avantages en matière de radioprotection et de protection de l'environnement. Cette preuve doit être examinée par l'autorité compétente en matière d'autorisation et être une condition pour l'octroi d'une autorisation au sens de l'ORaP. Par ailleurs, il ne faut pas confier à l'IFSN la compétence à la fois en matière d'autorisation et de surveillance. Enfin, une procédure d'autorisation ouverte en vertu du droit de la radioprotection doit être explicitement garantie.

Les associations ContrAtom, Ärztinnen und Ärzte für soziale Verantwortung/zur Verhütung des Atomkrieges (PSR/IPPNW Switzerland) et l'ATPN rejettent également le volet concernant l'analyse des défaillances et la mise hors service provisoire. S'agissant du stockage pour décroissance, elles précisent qu'elles peuvent suivre l'argumentation avancée pour la révision sur le fond. Elles demandent toutefois de procéder à quelques ajouts correspondants. Pour justifier leur position, elles joignent à leur avis un argumentaire qui correspond pour l'essentiel à celui remis par la SES (voir ci-avant).

L'ATPN a fait parvenir à ses membres un modèle pour remettre une prise de position défavorable concernant le projet. De nombreux particuliers, associations et organisations ont soumis un avis d'après ce modèle, qui avance en particulier les arguments suivants contre la révision prévue:

Certains craignent que la révision partielle prévue entraîne un affaiblissement des exigences de sécurité. Avec ces modifications, le Conseil fédéral intervient dans une procédure judiciaire en cours contre les CNB et essaie ainsi d'empêcher l'arrêt de ces centrales. La population est mise en danger par le relèvement prévu de la valeur limite de dose admise pour le rayonnement radioactif de 1 à 100 mSv pour un événement survenant tous les 10 000 ans et la limitation des critères de mise hors service à la défaillance de refroidissement du cœur du réacteur. La distinction entre les défaillances d'origine technique et celles dues à la nature conduit à une inégalité de traitement entre les catégories de défaillances qui diverge de la législation sur la radioprotection en vigueur. La révision permet aux exploi-

tants de CN de ne plus examiner l'impact des événements naturels très rares. Les intérêts des exploitants de CN sont placés avant ceux de la protection de la population. La législation actuelle est correcte et doit donc être maintenue.

La Zürcher Anwaltsverband signale qu'une intervention de l'exécutif pendant une procédure en cours pour éviter une évaluation de la pratique qui diverge de la base du droit en vigueur est en porte-à-faux avec le principe de la séparation des pouvoirs et la garantie des voies de droit. Elle demande à la Confédération d'examiner si la révision prévue est légale à l'heure actuelle.

G20-Die ausgewählten Bözberggemeinden für das Endlager Atommüll et le groupe Le MontCitoyen rejettent le projet.

#### **5.16. Particuliers suisses, allemands et français**

95 particuliers de Suisse, 93 d'Allemagne et deux de France rejettent la révision. Ils avancent en particulier les arguments suivants contre le projet:

Il est à craindre que la révision partielle entraîne un affaiblissement des exigences de sécurité. De plus, le Conseil fédéral intervient avec ces modifications dans une procédure judiciaire en cours et essaie ainsi d'éviter l'arrêt des CNB. La population est mise en danger par le relèvement de la valeur limite de dose admise pour le rayonnement radioactif de 1 à 100 mSv pour un événement survenant tous les 10 000 ans et la limitation des critères de mise hors service à la défaillance de refroidissement du cœur du réacteur. Par ailleurs, la distinction entre les défaillances d'origine technique et celles dues à la nature conduit à une inégalité de traitement entre les catégories de défaillances qui diverge de la législation sur la radioprotection en vigueur.

#### **5.17. Particuliers par le biais du formulaire en ligne de SES**

9429 particuliers ont soumis une prise de position identique sur le projet de révision par le biais d'un formulaire en ligne de la SES, dans laquelle ils demandent de renoncer à la révision prévue tant que la procédure judiciaire relative à la sécurité sismique des CNB est en cours. Il convient également de renoncer à tout affaiblissement de la sûreté nucléaire. La dose de radiation admise pour la population en cas de séisme majeur (survenant tous les 10 000 ans) ne doit notamment pas être relevée de 1 à 100 mSv.

## 6. Liste des abréviations

al.	alinéa
OMHS	Ordonnance du DETEC du 16 avril 2008 sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire (RS 732.114.5)
AG	Canton d'Argovie
AGUS	Arbeitsgemeinschaft Umweltschutz (Communauté de travail pour la protection de l'environnement)
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
art.	article
PBD	Parti bourgeois-démocratique suisse
BE	Canton de Berne
OFEN	Office fédéral de l'énergie
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
let.	lettre
CP	Centre patronal
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
FR	Canton de Fribourg
OHR	Ordonnance du DETEC du 17 juin 2009 sur les hypothèses de risque et sur l'évaluation de la protection contre les défaillances dans les installations nucléaires (RS 732.112.2)
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
PVL	Parti vert/libéral suisse
Les Verts	Les Verts suisses
GR	Canton des Grisons
JU	Canton du Jura
OENu	Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (RS 732.11)
LENu	Loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1)
LRCN	Loi fédérale du 13 juin 2008 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (pas encore en vigueur)
ORCN	Ordonnance du 25 mars 2015 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (pas encore en vigueur)
CNB	Centrales nucléaires de Beznau 1 et 2
CN	Centrale nucléaire
CSN	Commission fédérale de sécurité nucléaire
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC
CPR	Commission fédérale de radioprotection
CCE	Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse
LU	Canton de Lucerne
mSv	millisievert
NE	Canton de Neuchâtel
OW	Canton d'Obwald
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
SES	Fondation suisse de l'énergie
SG	Canton de Saint-Gall
USAM	Union suisse des arts et métiers
SH	Canton de Schaffhouse
SO	Canton de Soleure
PS	Parti socialiste suisse
UVS	Union des villes suisses

LRaP	Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (RS 814.50)
ORaP	Ordonnance du 26 avril 2017 sur la radioprotection (RS 814.501)
UDC	Union démocratique du centre
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
ATPN	Association trinationale de protection nucléaire
UR	Canton d'Uri
LPE	Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OEIE	Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)
VD	Canton de Vaud
LCo	Loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061)
VS	Canton du Valais
AES	Association des entreprises électriques suisses
OLED	Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600)
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich

## 7. Liste des participants à la consultation

### Cantons

- Canton de Zurich
- Canton de Berne
- Canton de Lucerne
- Canton d'Uri
- Canton de Schwyz
- Canton d'Obwald
- Canton de Nidwald
- Canton de Glaris
- Canton de Zoug
- Canton de Fribourg
- Canton de Soleure
- Canton de Bâle-Ville
- Canton de Bâle-Campagne
- Canton de Schaffhouse
- Canton d'Appenzell-Rhodes-Extérieures
- Canton d'Appenzell-Rhodes-Intérieures
- Canton de Saint-Gall
- Canton des Grisons
- Canton d'Argovie
- Canton de Thurgovie
- Canton du Tessin
- Canton de Vaud
- Canton du Valais
- Canton de Neuchâtel
- Canton de Genève
- Canton du Jura

### Partis politiques suisses

- Alternative die Grünen Zug
- Parti bourgeois-démocratique suisse
- Evangelische Volkspartei Baselland

- PLR.Les Libéraux-Radicaux
  - Grüne Aarau
  - Grüne Aargau
  - Grüne Baden
  - Grüne Basel-Stadt
  - Grüne Baselland
  - Grüne Bezirk Muri
  - Grüne Dietikon
  - Les Verts genevois (section Carouge)
  - Les Verts genevois (section Grand-Saconnex)
  - Les Verts genevois (section Lancy)
  - Les Verts genevois (section Meyrin-Cointrin)
  - Les Verts genevois (section Onex)
  - Les Verts genevois (section Plan-les-Ouates)
  - Les Verts genevois (section Troinex)
  - Les Verts genevois (section Vernier)
  - Les Verts genevois (section Versoix)
  - Les Verts genevois (Ville de Genève)
  - Les Verts genevois
  - Les Verts jurassiens
  - Grüne Schaffhausen
  - Les Verts suisses
  - Grüne St. Gallen
  - Grüne Tessin
  - Grüne Thurgau
  - Les Verts vaudois
  - Les Verts vaudois (section Lavaux-Oron)
  - Grüne Weinland
  - Grüne Wohlen
  - Grünliberale Partei Aargau
  - Parti vert'libéral suisse
  - I verdi del Ticino
  - IG Turgi
  - Partito Comunista (parti communiste de Bellinzona)
  - Parti socialiste suisse
  - Union démocratique du centre suisse
- Partis politiques allemands
- Bündnis 90 / Die Grünen in Villingen-Schweiningen
  - SPD Fraktion Heitersheim
  - Umweltliste Die Grünen
- Villes et communes suisses
- Commune de Biel-Benken
  - Commune de Binningen
  - Commune de Gelterkinden
  - Commune d'Ollon
  - Commune de Oltingen
  - Commune de Ramlinsburg
  - Commune de Rickenbach BL
  - Commune de Tenniken
  - Commune de Therwil
  - Union des villes suisses
  - Ville d'Aarau
  - Ville de Schaffhouse
  - Association des communes suisses
- Villes et communes allemandes
- Bürgermeisteramt Badenweiler
  - Bürgermeisteramt Bahlingen am Kaiserstuhl
  - Bürgermeisteramt Bötzingen
  - Bürgermeisteramt Heitersheim

- Bürgermeisteramt Merzhausen
- Bürgermeisteramt Müllheim
- Bürgermeisteramt Reute
- Bürgermeisteramt St. Peter/Schwarzwald
- Gemeinde Aitern
- Gemeinde Bad Bellingen im Markgräflerland
- Gemeinde Eichstetten am Kaiserstuhl
- Gemeinde Gottenheim
- Gemeinde Gundelfingen
- Gemeinde March
- Gemeinde Merdingen
- Gemeinde Sasbach am Kaiserstuhl
- Gemeinde Sexau
- Gemeinde Umkirch
- Gemeinde Vörstetten
- Gemeinde Wyhl
- Stadt Breisach am Rhein
- Stadt Staufen i. B.
- Stadtverwaltung Vogtsburg

#### Commissions et autorités suisses

- Commission fédérale pour la protection ABC
- Commission fédérale de sécurité nucléaire
- Commission fédérale de radioprotection
- Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
- Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse (CCE)

#### Commissions et autorités allemandes

- Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft - Baden-Württemberg

#### Économie électrique suisse

- Axpo Holding SA
- BKW Energie SA
- Swissnuclear
- Swissolar
- Association des entreprises électriques suisses (AES)

#### Économie électrique allemande

- Kreuz Wasserkraft

#### Associations faitières nationales de l'économie

- Economiesuisse
- Fédération des entreprises romandes
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union patronale suisse
- Swissmem

#### Industrie et services

- Centre patronal (CP)

#### Organisations suisses de protection de l'environnement et du paysage

- Médecins en faveur de l'environnement
- Giovani per la Sostenibilità
- Greenpeace Suisse
- Helvetia Nostra
- Oeko-Gruppe Laupen und Umgebung
- Association oeco Eglise et environnement
- Pro Natura
- WWF Svizzera italiana
- WWF Suisse

#### Organisations allemandes de protection de l'environnement et du paysage

- Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland (BUND)
- BUND Regionalverband Südlicher Oberrhein
- BUND Ortsgruppe Merligen
- BUND Gruppe Staufen-Sulzburg

- AGUS Markgräflerland e.V.

Organisations dans les domaines des technologies propres, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

- Coopérative Ökostrom Schweiz
- Agence suisse pour l'efficacité énergétique
- Biofuels Suisse

Particuliers suisses

- Achermann Franz
- Adrian Bernhard
- Arigoni Zuercher Simona
- Batschelet Simone
- Bernoulli Peter Ernst
- Bernoulli-Beyeler Gertrud
- Bornand Bonda Adelheid
- Bösch Paul Dr. med.
- Bottinelli Jessica
- Boyo Barbara
- Bürgi-Stuck Heinz
- Buri Emilie
- Buzzi Matteo
- Collura Massimo
- Colonello Adriana
- Devoto Costanza
- Diener Paul
- Eicher Rolf
- Eisterer Horst
- Engel Maria
- Esslinger Gerda
- Esslinger Volker
- Feer Thomas
- Frei Corina
- Fricker Dorothea
- Greuter Lisbeth
- Gubler Lukas
- Henry Jocelyne
- Herter-Leu Hanna
- Herter-Leu Johannes
- Hochstrasser Heidi Hannah
- Hodel Beat
- Hodel Kornelia
- Holzapfel Hartwig und Cornelia
- Holzapfel Johannes
- Horlacher (Fam.)
- Hugenschmidt Eva
- Itin Gaby
- Jaccard Jean-Pierre
- Jordi Christine und Walter
- Jörg Hanspeter
- Kannengiesser Michael
- Kaufmann Thomas
- Keller Elsbeth
- Kirby Neil
- Knüsel Dominique
- Kriech Bruno
- Krummenacher Aaron
- Krummenacher Viktor
- Lancianesi Mauro
- Leuppi Andreas
- May Alexander

- Meier Christian
- Meier Hanspeter
- Merz Gertrud
- Meyer-Gerber Veronika Dr.
- Michel Gertrud
- Mismirigio Francesco
- Mobiglia Massimo
- Möckli Julia
- Morel Nicolas
- Mosimann Carla
- Mosimann Carla
- Neumann Eva
- Oftinger Heinz
- Oppenheim Françoise
- Pasche Geneviève
- Pelossi Luigi e Fiamma
- Pelossi Massimiliano
- Petrusic Ivan
- Pfister Esther und Hans
- Regan Jeanette
- Scharpf Patricia
- Scherer Leo
- Schmid Regula
- Schneebeil Egon W.
- Schneider Gaby
- Schnyder Franz
- Schöbi Margrit
- Schwarz Margrit
- Semlitsch Michael
- Stuess Veronika
- Straub-Weiss Erna und Werner
- Süsstrunk Brigitta
- Suter Erna
- Thomann Margrith
- Thueler Christoph
- Vinci Remo
- Weidmann Elisabeth und Alfred
- Weidmann Rudolf
- Wenk Alexander
- Widmer Schumacher Anna Maria
- Wunderli Esther
- Zubler Anja

#### Particuliers allemands

- Antelmann Dietrich
- Baader Christian
- Barth Sascha
- Barth Stefanie
- Bergau Helga
- Beyer Daniel
- Blank Theo
- Bürgermeister Sabine
- Busche Maralen
- Castan Beate
- Doninger Albert
- Eilers Simon
- Fabrik für Handwerk, Kultur und Ökologie
- Fesa GmbH
- Fischer Gudrun
- FocusEnergie GmbH & Co. KG

- Fuest Michael
- Grossmann
- Gustke Matthias
- Haag Anna
- Haidner Edith
- Harmsen Dirk
- Heber Klaus
- Hermann Ute
- Hoffmann Georg
- Hoffmann Hubert
- Huber Marcus
- Hülsmann Thomas
- Ipsen Anne
- Jacobsen Erika
- Jaschke Brigitte
- Kähny Susanne
- Kaltenhäuser Dieter
- Kaukler Benedikt
- Kergassner Veronika
- Kirchübel Thomas
- Klumpp Peter
- Lust Dietmar
- Marder Ulf
- Morbach Gertrud
- Müller-Stolz Rahel
- Muthers Judith
- Nelgen Claudia
- Neumann Ulrike
- Nüssle Niklas
- Oberacker Wolfgang
- Padieu Léa
- Partmann Thomas Dipl. Ing.
- Pfalzer Norbert
- Pfeffer Wilma
- Reich Axel
- Reuschel Hannelore G.
- Rietmann Clemens
- Rietmann Ulrike
- Rönick Heiko
- Rubsamen Monika
- Rutz Andrea
- Sauter Angela
- Schauer Janina
- Schepers Georg
- Schilling Eva
- Schittich Klaus
- Schlumpberger Ute
- Schmidt Georg
- Schmidt H.-R.
- Schmidt Marianne
- Schnell Gerhard und Schnell Johanna
- Schnell Ulrich
- Schultze Eckart
- Selbmann Rosemarie
- Spors Elke u. Karl-Heinz
- Stegen Eva
- Sylla Angelika
- Thiede Tanja
- Thieme Niklaus

- Thieme Ria
- Tillner Hartmut
- Timbercad Holzbauplanung, Marder Alexander
- von Zahn Klaus
- Wagner Franz
- Waibel Bettina
- Wassmer Peter
- Weber Christine
- Weingut Winzerhof, Linder Hans Peter
- Weingut Winzerhof, Linder Roland
- Weissmann-Schultze Sonja
- Wenzel Henner Dr.
- Westermayer Manfred
- Witten Uta
- Wittstock Helga
- Zaunegger Alfred
- Zaunegger Christa

#### Particuliers français

- Fuks Daniel Silvia
- Lebelt Uwe

#### Particuliers par le biais du formulaire en ligne de la SES

9429 prises de position

#### Autres participants à la consultation

- Allianz Atomausstieg
- Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (asci)
- Association Sortir du nucléaire
- Comité pour la sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin (C.S.F.R)
- ContrAtom
- Bürgerinitiative Energiewende Waldkirch (D)
- G20 - Die ausgewählten Bözberggemeinden für das Endlager Atommüll
- IG Attraktiver Standort Bözberg-West
- InfraWatt
- Ligue suisse contre le cancer
- Groupe Le MontCitoyen
- Nie Wieder Atomkraftwerke Schweiz (NWA Schweiz)
- NWA Regionalgruppe Aargau
- NWA Regionalgruppe Basel
- NWA Regionalgruppe Solothurn
- Ärztinnen und Ärzte für soziale Verantwortung/zur Verhütung des Atomkrieges (PSR/IPPNW Schweiz)
- Union suisse des paysans
- Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)
- Union syndicale suisse (USS)
- Fondation suisse de l'énergie (SES)
- Association trinationale de protection nucléaire (ATPN)
- Zürcher Anwaltsverband (ZAV)
- Tribunal administratif fédéral
- Conférence suisse des contrôles des finances
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Association suisse de l'économie immobilière - SVIT Suisse
- USPI
- Association des établissements cantonaux d'assurance
- Commission de la concurrence (COMCO)

**Total: 9787**